

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE
PERISCOLAIRE
« LES PETITS POLISSONS »

Approuvé en Conseil Municipal le

Téléphone garderie:
02.38.38.06.12

Le présent règlement, approuvé par le conseil Municipal en date du , régit le fonctionnement de la garderie périscolaire de Poilly-lez-Gien.

La garderie périscolaire « Les petits Polissons » est gérée par la commune de Poilly lez Gien. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi sauf congés scolaires. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit au retour des familles. La garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Les heures d'ouvertures sont les suivantes :

JOURS	HEURES D'OUVERTURE
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	6 H 50 à 8 H 20 et 16 H 30 à 18 H 30

1) CONDITIONS D'ADMISSION

A) Les familles s'inscrivent à la garderie pour l'année scolaire et s'acquittent d'une adhésion dont le montant est fixé par le conseil municipal de Poilly lez Gien

B) La garderie accueille les enfants en dehors des heures de classe, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Poilly-Lez-Gien.

C) Les parents ou les tuteurs de l'enfant doivent impérativement :

- remplir les fiches de renseignement et sanitaire,
- fournir une attestation d'assurance pour activités périscolaire,
- fournir une photocopie des vaccinations,
- fournir le quotient familial ou le numéro CAF pour la facturation.
- remettre le talon approuvant le règlement intérieur signé des parents ou tuteurs,

Cette inscription concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie même de manière occasionnelle.

D) Les enfants doivent être en bonne santé. Après une maladie contagieuse, un certificat médical sera demandé.

2) TARIF ET PAIEMENT

TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DU 1^{er} janvier de l'année.

TRANCHE	¼ HEURE	½ HEURE
Tranche de 0 à 600 €	0,50 €	1 €
Tranche 601 € à 1700 €	0.55 €	1,10 €
Tranche au-delà de 1700 €	0.60 €	1,20 €

Tout quart d'heure entamé est dû

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 045-214502544-20251211-D_2025_033-DE



COTISATION ANNUELLE PAR FAMILLE OBLIGATOIRE : 20 €

Une facture sera établie en fin de mois par la commune et transféré au Trésor Public. Le paiement se fera à réception de celle-ci auprès de la trésorerie de Gien.

Ce tarif est fixé et révisable par délibération du Conseil Municipal.

3) FONCTIONNEMENT

L'accès à la garderie est interdit à toute personne non autorisée.

A) Le matin

-Les enfants doivent se présenter en tenue de classe et en bonne santé.

-Ils devront avoir pris leur petit déjeuner.

-Les enfants sous traitement médical devront prendre leurs médicaments avant l'arrivée en garderie. En aucun cas le personnel n'est habilité à donner un traitement médical.

- Ils seront obligatoirement accompagnés auprès des animatrices de la garderie. Ils ne devront en aucun cas arriver seuls.

-Les accompagnants devront signer le registre de présence.

Départ en classe

Les enfants seront accompagnés :

-Pour les élémentaires, jusqu'au portail par l'animatrice qui gère les entrées.

-Pour les maternelles ainsi que les enfants d'élémentaire scolarisés dans les locaux de l'école maternelle, ils seront accompagnés par une animatrice dans chaque classe respective

B) Le soir

Retour en garderie

Les enfants de la garderie scolarisés en élémentaire et en maternelle seront pris en charge à 16h30 par les animatrices sur le lieu de regroupement. Rendez-vous dans le hall d'entrée de l'école primaire auprès de l'animatrice. Les enfants doivent signaler leur présence auprès de l'animatrice dès leur sortie de classe.

Tout enfant inscrit mais non présent sur ces lieux sera considéré comme absent.

La prise en charge des enfants de maternelle se fait au niveau de la classe.

Les enfants doivent apporter le goûter pour la garderie du soir. Ils peuvent le remettre à l'animatrice dès le matin.

La responsabilité de la mairie ne prend effet qu'à partir du moment où les enfants sont pris en charge par le personnel municipal. La garderie décline toute responsabilité dans le cas où des enfants attendraient leurs parents à l'extérieur de l'école (même s'ils sont inscrits)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 045-214502544-20251211-D_2025_033-DE



Aucun enfant ne pourra quitter la garderie sans être repris par ses parents ou la personne désignée auprès de l'animatrice ou sur la fiche de renseignement. Dans le cas contraire, une autorisation parentale écrite préalable sera obligatoire.

EMARGEMENT OBLIGATOIRE EN GARDERIE

Les familles devront IMPERATIVEMENT émarginer le matin et le soir lorsqu'elles emmènent ou viennent chercher leur enfant en garderie. **EN CAS DE NON EMARGEMENT, l'animatrice notera l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.**
AUCUNE RECLAMATION NE SERA POSSIBLE.

IL est impératif de respecter les horaires de fermeture.

4) DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la garderie doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en collectivité. L'enfant présent en garderie est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. La garderie n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Les enfants doivent :

- respecter le personnel encadrant, ses camarades, les locaux et le matériel mis à disposition.
- être polis.

Les objets et les jeux dangereux sont strictement interdits à la garderie.

Dans l'éventualité où ces consignes ne seraient pas respectées, la municipalité se réserve le droit de prendre des sanctions en fonction de la gravité des actes.

- **Sanctions et Exclusions :**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie ainsi que toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissement ou d'exclusion.

- 1^{er} avertissement : un rappel au règlement sera fait auprès de l'enfant et de la famille par la directrice de la garderie. La famille en sera informée oralement.

- 2^{ème} avertissement : le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas, un entretien sera effectué par Monsieur le Maire avec l'enfant, la famille et la directrice de garderie.

- 3^{ème} avertissement : Par écrit une notification sera envoyée aux parents d'une journée d'exclusion ou plus selon la gravité des faits.


- 4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive de la garderie.

5) EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

A) La directrice responsable de la garderie est chargée de l'application de ce présent règlement.

B) En cas de litige, la commune est seule compétente pour statuer.

C) Ce règlement a valeur pour la garderie hors mercredis et congés scolaires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 
ID : 045-214502544-20251211-D_2025_033-DE

D) En cas d'absence d'une animatrice, et selon l'effectif des enfants, la garderie pourra être fermée (Pour des raisons légales de sécurité)

La fréquentation à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement. Il prendra effet au début de chaque année scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal

Le Maire,

Alain CHABOREL



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 045-214502544-20251211-D_2025_033-DE